

Sanction disciplinaire contre un agent en arrêt maladie

- L'objet de ce site est de fournir des informations générales sur le droit des collectivités locales, non délivrer des consultations juridiques qui supposent l'analyse d'un cas particulier par un professionnel.
- Les informations communiquées sur le site sont fournies à titre indicatif, elles sont non contractuelles et ne sauraient engager la responsabilité de Smacl Assurances.
- Compte-tenu des évolutions fréquentes de la jurisprudence et des textes législatifs et réglementaires, il est prudent de vérifier que l'information diffusée sur ce site est toujours d'actualité.

Un fonctionnaire territorial peut-il être sanctionné disciplinairement alors qu'il se trouve en congé maladie ?

Oui : l'inaptitude temporaire et médicalement constatée d'un agent à l'exercice de ses fonctions ne fait pas obstacle à l'exercice de l'action disciplinaire. Les sanctions disciplinaires seront exécutées postérieurement à l'expiration du congé de maladie dont l'agent bénéficie.

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, conformément à l'article 89 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de différentes sanctions disciplinaires. Le conseil d'État a relevé dans l'arrêt n 106098 du 13 mai 1992 que « la procédure disciplinaire et la procédure de mise en congé de maladie sont des procédures distinctes et indépendantes ».

Par conséquent, l'inaptitude temporaire et médicalement constatée d'un agent à l'exercice de ses fonctions ne fait pas obstacle à l'exercice de l'action disciplinaire. Le fonctionnaire territorial peut donc faire l'objet de sanction disciplinaire alors qu'il se trouve en congé de maladie. Les sanctions disciplinaires seront exécutées postérieurement à l'expiration du congé de maladie dont l'agent bénéficie.

Réponse publiée au JO le 06/05/2014 à la Question N 50000 de Mme Marie-Jo Zimmermann



[1]

Post-scriptum :

Sanction disciplinaire contre un agent en arrêt maladie

- La procédure disciplinaire et la procédure de mise en congé de maladie sont des procédures distinctes et indépendantes. Ainsi le fonctionnaire territorial peut faire l'objet de sanction disciplinaire alors qu'il se trouve en congé de maladie.
- Dans cette hypothèse, les sanctions disciplinaires seront exécutées postérieurement à l'expiration du congé de maladie.

Références

- Article 89 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Arrêté du 26 décembre 2007 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition des véhicules propres NOR : DEVC0774440A

Etes-vous sûr(e) de votre réponse ?

- Un agent placé en congé maladie peut-il en profiter pour effectuer des travaux à son domicile sans risque de sanction disciplinaire ?
- Un fonctionnaire contraint de cesser ses fonctions en raison de poursuites pénales peut-il continuer à percevoir son traitement s'il est placé en arrêt maladie ?

[1] Photo : ©-Herreneck